

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'EDITION D'UN TOPOGUIDE DE RANDONNEE PEDESTRE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) a proposé au Département et aux Communautés de communes du territoire de la Margeride, dont la Communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), de participer à la réalisation et au financement d'un topoguide consacré à la randonnée pédestre en Margeride.

Ce topoguide, qui serait intitulé « Tours en Margeride », a vocation à valoriser l'offre de randonnée pédestre du territoire, à renforcer sa visibilité auprès des pratiquants et à contribuer à la promotion touristique de la Margeride. Il permettra de regrouper et de présenter une sélection d'itinéraires de randonnée pédestre à l'échelle de la Margeride, dans une logique de valorisation et de promotion commune du territoire.

Le projet prévoit l'édition de 3 000 exemplaires du topoguide. Parmi ces exemplaires, 200 seront mis à disposition de l'Office de tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac, afin d'être proposés à la vente au public au prix fixé par l'éditeur.

Afin de permettre à chacune des Communautés de communes participantes de valoriser son territoire et ses actions en faveur de la randonnée et du tourisme, une page de communication lui sera réservée au sein du topoguide.

Le coût global de réalisation et d'édition de cet ouvrage est estimé à 32 182 €. Dans le cadre du plan de financement prévisionnel de l'opération, la participation financière sollicitée auprès de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride s'élève à 2 482 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la participation de la CCHAM à ce projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention** :

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride au projet de réalisation et d'édition du topoguide de randonnée pédestre « **Tours en Margeride** », porté par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

D'APPROUVER le versement d'une participation financière de **2 482 €** à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre au titre de la participation de la CCHAM au financement de cette opération.

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à la réalisation et au financement du topoguide, annexée à la présente délibération

DE DIRE que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.